
Annexe 6 de l'arrêté ministériel du 12 NOVEMBRE 2020 relatif à l'équipement obligatoire et recommandé à bord d'un bateau de plaisance

Équipement de l'adepte de sports de vague

Liste non exhaustive des moyens adaptés pour transmettre des signaux de détresse, valable dans la zone côtière hors zone de pratique et dans la zone maritime :

Un des moyens suivants est suffisant :

- Moyens pyrotechniques (rouge ou orange), 2 pièces
- GSM emballé de manière étanche
- Appareil VHF
- Personal Locator Beacon (PLB) (avec GPS/GNSS intégré et utilisant la fréquence 406 MHz pour transmettre les appels d'urgence et 121.5 MHz pour guider les services d'urgence)

Ces moyens doivent être en état de marche et en bon état.